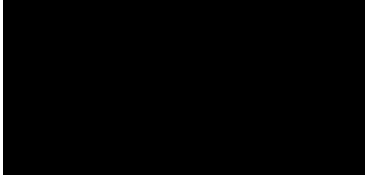


## CONVENTION Structure Coopérante

Entre



Le CISS Rhône-Alpes

Et

Espoir Charcot

Entre les soussignés :

Nom ou désignation sociale :

**Collectif Inter associatif Sur la Santé en Rhône-Alpes (CISS Rhône-Alpes)**

Nature juridique : Association loi 1901

N° Siret : 481 819 654 00023

Code APE : 9499Z

Adresse (siège social) : Palais de la Mutualité, 1 place Antonin Jutard, 69421 Lyon Cedex 3

Téléphone : 04 78 62 24 53

**Représenté par François BLANCHARDON, en qualité de Président**

d'une part,

Et :

Nom ou désignation sociale :

**Espoir Charcot**

Nature juridique : Association loi 1901

N° Siret : 812 685 618 00017

Code APE : 9499Z

Adresse (siège social) : 161, route de Pouilly 69 400 Liergues

Téléphone : 06 80 51 39 37

**Représenté par Patrick Halet, en qualité de Président**

d'autre part,

## **PREAMBULE**

Créé en décembre 2001, le CISS Rhône-Alpes regroupe en septembre 2011 93 associations d'usagers du système de santé qui s'unissent pour être porte-parole des besoins et des attentes de tous les usagers : associations de patients et familles de patients, associations de familles et de personnes âgées, associations de personnes en situation de handicap, associations de défense des usagers de la santé, associations de consommateurs, etc.

A partir des approches complémentaires de ses associations membres, le CISS Rhône-Alpes a pour objectif de bâtir, avec les institutions et les professionnels, un système de santé respectant les droits des usagers, favorisant l'émergence de l'usager acteur, organisé à partir de la prévention / promotion de la santé, assurant des soins de qualité accessible à tous, avec toujours plus de solidarité, d'efficacité et d'efficience.

### **Espoir Charcot**

Créé en mai 2015 par Mr et Mme Halet pour répondre à la détresse des malades atteints de la maladie de Charcot et leur famille.

- Espoir Charcot a pour objet par ses actions directes ou indirectes à ;  
Donner un « statut social à la maladie de Charcot » à travers des évènements qu'elle organise ou qu'elle soutient.
- Soutenir, aider et accompagner les malades dans leur quotidien
- Soutenir, aider et accompagner les "aidants familiaux" pendant et après la maladie de leur proche
- Soutenir les chercheurs et collecter des fonds pour la recherche fondamentale et clinique

En vertu de l'article 15 de ses statuts, le CISS Rhône-Alpes peut établir des coopérations avec des structures qui participent aux actions engagées par le collectif, assistent aux réunions de l'association, contribuent aux échanges, bénéficient de la formation, mais ne sont pas engagées par ses décisions. Leurs représentants ne participent pas aux votes.

Espoir Charcot ne pourra en aucun cas faire valoir un titre de membre du CISS Rhône-Alpes.

La présente convention entre le CISS Rhône-Alpes et Espoir Charcot est fondée sur les principes suivants :

- Agir avec transparence et éthique,
- Construire une relation de travail concertée et coordonnée,
- Inscrire les partenariats au service des missions et des objectifs communs.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

L'objet de la présente convention est de fonder les bases d'une coopération entre le CISS Rhône-Alpes et Espoir Charcot, qui s'articule autour des trois axes suivants :

### **A. Formations**

**Les membres d'Espoir Charcot pourront s'inscrire aux sessions de formation du CISS Rhône-Alpes dans la limite des places disponibles. Un délai limite pour s'inscrire aux sessions de formations est fixé à quinze jours avant la date de la session de formation, étant entendu que les demandes d'inscription tardives ne seront pas forcément prises en compte.**

Le CISS Rhône-Alpes pourra annuler une formation. Cette annulation sera notifiée avec un délai minimum d'une semaine. En cas de force majeure, une formation pourra être annulée sans préavis.

Un tarif préférentiel sera proposé aux membres d'Espoir Charcot ; ce tarif n'inclura pas les frais de repas.

**Les membres d'Espoir Charcot pourront participer au pool de formateurs du Ciss Rhône Alpes du fait de leurs connaissances et compétences en animation de formation.**

**Les formations d'Espoir Charcot seront inscrites dans la Plateforme inter associative de formation du CISS Rhône-Alpes (PIAF) dans la mesure où elles s'inscrivent dans l'état d'esprit de ce projet.**

### **B. Information et communication**

**Le CISS Rhône-Alpes diffusera à Espoir Charcot ses bulletins d'information trimestriels.**

**Espoir Charcot diffusera au CISS Rhône-Alpes ses éventuels outils d'information et de communication.**

Espoir Charcot pourra utiliser les supports de communication du CISS Rhône-Alpes et réciproquement après accord au cas par cas.

Chacun s'engage à respecter les droits de propriété des documents et à mentionner les auteurs des dits documents.

Espoir Charcot ne pourra utiliser le logo du CISS Rhône-Alpes sans autorisation expresse.

### **C. Participation à la réflexion**

**Espoir Charcot sera invitée une fois par trimestre à une conférence-débat.**

Chaque partie garde sa pleine indépendance et autonomie par rapport à l'autre et n'est nullement engagée par les prises de position de l'autre.

**Espoir Charcot sera invité à participer à la réflexion sur les filières des maladies rares et principalement autour de la Maladie de Charcot et pourra être mandaté par le CISS Rhône Alpes pour participer en tant qu'observateur à la filière des maladies rares.**

## **ARTICLE 2 – Engagements communs**

**Dans le cadre des projets définis à l'article 1, le CISS Rhône-Alpes et Espoir Charcot s'engagent à :**

- **Coordonner leurs actions,**
- **Mutualiser leurs compétences,**
- **Capitaliser leurs expériences,**
- **Appuyer la création et le développement d'initiatives,**
- **Contribuer à la promotion et à la valorisation de leurs actions,**
- **Relayer leurs actions à l'occasion de manifestations majeures,**
- **S'associer le cas échéant aux événements organisés,**
- **S'informer mutuellement de toute évolution de leur réseau respectif.**

## **ARTICLE 3 – Communication générale**

Chaque signataire de la présente convention s'engage à la promouvoir.

Le CISS Rhône-Alpes communiquera sur ce partenariat dans son réseau.

## **ARTICLE 4 – Contributions d'Espoir Charcot**

Espoir Charcot ne versera pas de contribution annuelle au CISS Rhône-Alpes.

## **ARTICLE 5 – Perte de la qualité de structure coopérante**

La qualité de structure coopérante prend fin ou se perd sur décision :

- de ladite structure, qui doit en informer le Conseil d'Administration du CISS Rhône-Alpes par un courrier adressé à son Président ;
- du Conseil d'Administration du CISS Rhône-Alpes pour non paiement de la contribution, non respect des obligations de la présente convention ou tout autre motif grave. Cette décision doit être votée à la majorité des membres du Conseil d'Administration.

## **ARTICLE 6 – Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur dès la signature et sera valable pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction.

La convention sera évaluée chaque année. Si l'une des deux parties souhaite apporter des modifications à la présente convention, elles devront être discutées dans les trois mois précédents le terme de celle-ci.

Chaque partie peut décider de mettre fin à cette convention, à tout moment de manière unilatérale et par simple préavis écrit de trois mois.

#### **ARTICLE 7 – En cas de litige**

Préalablement à toute action judiciaire, les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable toutes contestations qui pourraient naître entre elles à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas de désaccord persistant entre les parties, les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre le CISS Rhône-Alpes et Espoir Charcot relèveront des juridictions compétentes siégeant à Lyon.

#### **ARTICLE 8 – Statuts et Règlement Intérieur des deux parties**

A la signature de la présente convention :

- Le CISS Rhône-Alpes fournit à Espoir Charcot ses statuts et son règlement intérieur,
- Espoir Charcot fournit au CISS Rhône-Alpes ses statuts et son règlement intérieur.

Fait à Lyon, le 14 mars 2016

En deux exemplaires originaux.

Pour le CISS Rhône-Alpes  
Le Président,  
François Blanchardon

Pour Espoir Charcot,  
Le Président,  
Patrick Halet